

Barème Kilométrique

Le barème kilométrique 2017 a été publié par l'administration fiscale le 24 février 2017, soit quelques semaines avant la [date de réception de la déclaration d'impôt 2017](#). Ses montants sont identiques à ceux déjà appliqués en 2016.

Ce barème permet de calculer les frais ou indemnités kilométriques de 2016. Il est utilisable pour votre [déclaration d'impôt 2017](#) et notamment pour la [déduction des frais réels](#).

Il est identique à celui utilisé pour la précédente déclaration de revenus. A savoir

Nb de CV	moins de 5 000 km	5 001 à 20 000 km	plus de 20 000 km
3 CV et moins	0,41 x d	(0,245 x d) + 824	0,286 x d
4 CV	0,493 x d	(0,277 x d) + 1 082	0,332 x d
5 CV	0,543 x d	(0,305 x d) + 1 188	0,364 x d
6 CV	0,568 x d	(0,32 x d) + 1 244	0,382 x d
7 CV et plus	0,595 x d	(0,337 x d) + 1 288	0,401 x d

d désigne la distance parcourue en km pendant l'année.



01/07/2017